

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES MESURES DE SOUTIEN

	MESURES DE FLEXIBILITÉ	MESURES D'ADAPTATION	MESURES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE JUGEMENT
	Aucune incidence sur le jugement		
Pour qui?	Tous les élèves	Certains élèves	Peu d'élèves
Quoi faire pour mettre en place une mesure?	Toutes mesures mises en place pour répondre aux besoins de l'élève doivent d'abord faire l'objet d'une concertation avec les différents intervenants de l'élève, d'un enseignement, d'un modelage et d'une régulation. (voir la démarche de différenciation pédagogique)		
Quand l'inscrire au PI?	Seulement si l'une de ces mesures est un ajustement essentiel qui permet à l'élève de surmonter ou d'atténuer un obstacle pour l'apprentissage.	Elles doivent être consignées au PI, car ces mesures sont des ajustements essentiels qui permettent à l'élève de surmonter ou d'atténuer un obstacle pour l'apprentissage.	Si l'une de ces mesures est récurrente et essentielle à la progression de l'élève, elle doit être consignée au PI avec son plan d'estompage. Référez-vous au guide d'accompagnement pour connaître l'effet des mesures sur le jugement global.
Quand les retirer?	De façon continue, il est nécessaire de valider le besoin et le choix de mesure de soutien. Il est donc essentiel de tenter l'estompage de manière progressive, à plusieurs reprises, dans différents contextes et à l'aide de différentes tâches plus ou moins complexes afin de développer l'autonomie attendue de l'élève. Si la mesure ne répond pas ou plus au besoin de l'élève, il est nécessaire de la retirer et de réviser le plan d'intervention. Il est important de consulter les guides d'administration et de correction des épreuves ainsi que les Info-Sanction pour s'assurer que les mesures visées sont permises en contexte d'épreuves ministérielles.		

	PRIMAIRE						SECONDAIRE					
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	
Flexibilité pédagogique												★ Interdit en épreuves ministérielles
												◆ Uniquement les mesures reconnues par le Ministère autrement, il faut faire une dérogation auprès de la direction ou de la sanction.
Mesure d'adaptation												▲ Interdit tout au long de l'année pour science, histoire et mathématique, incluant les épreuves ministérielles
Mesure ayant une incidence												● Interdit tout au long de l'année pour français et anglais, incluant les épreuves ministérielles